Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Arnoult-en-Yvelines

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté du Maire relatif aux bruits de voisinage, 21 juin 1994, article 7ème.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/78537-saint-arnoult-en-yvelines/